

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 5 novembre 2024

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	29 octobre 2024	
Nombre de délégués en exercice	59	
Nombre de délégués présents	38	
Nombre de délégués votants	52	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, CABOT, DHERBECOURT, FERRIERE, MARINOPOULOS, VALMALLE,
MM BARBERI, BONNEAU, BOURDANOVE, BOURDIER, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, LAFONT, MACRON, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, RIEU, RUOT, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VINCENT.

Pouvoirs :

M. BONZI donne pouvoir à M. EKEL
M. BOUCARUT donne pouvoir à Mme DHERBECOURT
Mme BOUCHE donne pouvoir à Mme VALMALLE
M. CLEMENT donne pouvoir à Mme CABOT
Mme FABIE donne pouvoir à Mme MARINOPOULOS
M. GERVAIS donne pouvoir à M. DAUTREPPE
M. JUVIN donne pouvoir à Mme ALVARO
Mme VARIN donne pouvoir à M. BOURDANOVE
Mme LAUTHIER donne pouvoir à M. BONNEAU
Mme PESENTI donne pouvoir à M. FRANCOIS
M. POISSONNIER donne pouvoir à M. CHAPON
Mme RUBIO-CHAMPETIER donne pouvoir à M. PIETTE
M. VEYRAT donne pouvoir à M. GUARDIOLA
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. DE SEGUINS-COHORN

Représentés :

M. ARQUE représenté par M. BOURDIER
Mme GLOANEC représentée par M. RUOT

Absents excusés :

Mmes BOUCHE, CARDON, DEJEAN, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VARIN, VILLEFRANCHE
MM ARQUE, BONZI, BOUCARUT, CLEMENT, DAILCROIX, GERVAIS, JUVIN, POISSONNIER, VEYRAT,

Absents :

MM. AMALRIC, CAVARD, KIELPINSKY.

Madame Sophie Marinopoulos est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h et propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout de la délibération relative à la désignation de représentants au comité de programmation du programme Leader 2023-2027.

Acceptation à l'unanimité par le conseil communautaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire

2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu les délibérations du 9 juillet 2020, du 20 septembre 2021, du 29 janvier 2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

Commande & marchés

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
22/05/2024	Convention de participation financière Mairie de Sernhac - CCPU	Accueil à l'ALSH de Sernhac des enfants de Castillon du Gard pendant les périodes de vacances scolaires. Janvier à décembre 2024		BP 10 000,00 € (Prévision)
27/06/2024	Convention Mairie de Collias-CCPU	Accueil à l'ALSH de Collias des enfants de Castillon du Gard pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis. Janvier à décembre 2024		48,40 € en 2023
30/10/2024	Contrat de location d'un local technique (pour le rangement des équipements dans le cadre du prêt de matériel)	Commune de Saint Quentin la Poterie	18 000,00 €	
03/09/2024	Amélioration qualité de l'air MIFA	MTF Energies	11 500,00 €	13 800,00 €

Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

3. Attribution de compensation libre - Castillon du Gard

Monsieur T. DE SEGUINS-COHORN présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts et notamment le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 fixant l'attribution de compensation provisoire de Castillon du Gard
Vu le rapport de la CLECT du 24 octobre 2024 approuvé à l'unanimité de ses membres,

Considérant qu'en application des dispositions du code précité, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les transferts de charges de la commune de Castillon rattachée à la CCPU depuis le 1er janvier 2024 ; que cette évaluation a été effectuée en CLECT le 24 octobre 2024 et que son rapport approuvé à l'unanimité a été transmis aux communes membres (pièce jointe),
Considérant qu'afin de déterminer l'attribution de compensation définitive de Castillon du Gard selon la méthode libre, il convient de satisfaire à trois conditions :

- une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- une délibération de la "commune intéressée" de Castillon du Gard à la majorité simple
- ces délibérations en tenant compte du rapport de la CLECT

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer l'attribution de compensation de la commune de Castillon du Gard au montant de 180 111,55€, à compter de l'année 2024 et suivantes,
- de dire que les attributions des autres communes membres restent inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Décision modificative N°01-2024 : Budget principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/3/69, en date du 8 Avril 2024, adoptant le vote du budget principal 2024,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

La présente Décision Modificative du Budget Principal comprend :

- Pour la section de fonctionnement :
Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 977 829,79 €. Elles évoluent particulièrement sur les chapitres suivants :
 - Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 70 000,00 €
Cela concerne l'assurance dommages-ouvrages pour la piscine intercommunale.
 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 183 500,00 €
Cela concerne pour partie la servitude de la piscine intercommunale (150 000,00 €) et pour partie la participation au centre social de Saint Quentin la Poterie pour l'ALSH (33 500,00 €).
 - Chapitre 014 : « Atténuation de produits » : + 55 800,00 €
Cela concerne des régularisations sur les fractions compensatoires (53 800,00 €) : ces régularisations se font en n+1) et sur la Gémapi (2 000,00 €).
 - Chapitre 68 « Dotations aux provisions, dépréciations » : + 21 000,00 €
Il y a lieu d'effectuer une provision sur une dette de la société SAS Ampéris.
Un virement à la section d'investissement est effectué pour 647 529,79 €.
- Les recettes de fonctionnement : sont proposées pour un total de 104 000,00 €
 - Chapitre 70 : « produits des services » : + 30 000 €
Ces recettes concernent des encaissements de participations familiales du SIRP Aigaliers, Baron Foissac.
 - Chapitre 78 : « reprises sur amortissements, provisions et dépréciations » : + 74 000,00 €
En 2022, une provision de 74 000,00 € a été effectuée. A ce jour, elle n'a plus lieu d'être.
- Pour la section d'investissement :
Les dépenses d'investissement sont proposées pour un total de 725 050,00 €. Des dépenses supplémentaires pour le chapitre 21 avec des achats divers pour la banque alimentaire pour 6050,00 €, et l'acquisition d'un bâtiment pour 300 000,00 €. Des dépenses supplémentaires sur le chapitre opération médiathèque d'Uzès avec des travaux de rénovation de la terrasse pour 100 000,00 € et le réaménagement intérieur pour 300 000,00 €.

Des dépenses supplémentaires sur le chapitre opération ALSH Uzès pour l'aménagement de l'espace de vie : 10 000,00 €.

Des dépenses supplémentaires sur le chapitre opération Crèche Uzès pour la pergola bioclimatique pour 9 000,00 €.

Les recettes d'investissement sont proposées pour un total de 725 050,00 €.

Le FCTVA en lien avec les inscriptions budgétaires de dépenses pour 77 520,21 €.

Un virement de la section de fonctionnement permet d'équilibrer la section d'investissement de la présente décision modificative.

La Décision Modificative est votée en « déséquilibre » sur la section de fonctionnement : plus de dépenses que de recettes, et en équilibre sur la section d'investissement.

Cette DM est financée par une partie du suréquilibre voté lors du budget primitif 2024 (suréquilibre qui s'élevait à 1 734 582,29 €).

L'ensemble des propositions présenté ci-dessus est retracé en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions budgétaires modificatives présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Modification des durées d'amortissements des immobilisations

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 février 2018 concernant la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu la délibération du 11 juillet 2022, autorisant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets auparavant gérés en M14,

Vu la délibération n°2022/5/85 du 11 juillet 2022, fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57,

Vu la nécessité d'ajouter des immobilisations à la délibération n°2022/5/85,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} novembre 2024 comme convenu dans le tableau ci- après :

BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Frais études, élaboration, modification, révision documents urbanisme	10 ans
Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	5 ans
Subventions d'équipement – biens immobiliers ou installations	15 ans
Subventions d'équipement – biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Logiciels bureautique et droits d'usages certificats	5 ans
Applications informatiques	10 ans

Autres immobilisations incorporelles	10 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Véhicules de tourisme et utilitaires	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériels transport légers : vélos, motos, scooters	5 ans
Mobiliers	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel de téléphonie	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel audiovisuel	5 ans
Matériel scénique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils chauffage	15 ans
Appareils levage/ascenseur	20 ans
Appareils laboratoire	5 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Equipements cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Jeux extérieurs	10 ans
Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5 ans
Installations voirie	30 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiments et installations (constructions)	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	20 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
Matériels et outillages d'incendies	10 ans
Matériels et outillages techniques	10 ans

Signalétique, enseignes	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Tout investissement de peu de valeur inférieure à 500 euros	1 an
Les subventions seront amorties sur la même durée que les biens auxquels elles se rapportent	

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Fonds de concours aux communes : Serviers et Labaume – complément au fonds de concours du 29 Janvier 2024

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Serviers et Labaume a pour projet la rénovation des vestiaires du stade,
Considérant les objectifs de la commune : conformité avec les normes actuelles tant au niveau de l'accessibilité que de la consommation énergétique,
Considérant qu'il s'agit d'un complément au fonds de concours attribué le 29 janvier 2024 sur la campagne 2021-2023 pour le même projet,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 136 090,00 € HT, que le montant des subventions s'élève à 53 050,00 € (département, région, état) et 10 250,00 € au titre du fonds de concours 2021-2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Serviers et Labaume pour un montant maximal de 30 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 42 790,00 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Maçonnerie	59 000,00	Département	34 600,00
Cloisons	8 000,00	Région	10 250,00
Carrelage faïence	8 514,00	Fonds vert	8 200,00
Menuiseries bois / Pvc	8 193,00	Participation commune	42 790,00

Menuiseries métalliques	6 430,00	Participation CCPU (fonds de concours 2021-2023)	10 250,00
Peinture	6 732,00	Participation CCPU (fonds de concours 2024-2026)	30 000,00
Plomberie / CVC	18 017,00		
Electricité	11 146,00		
Photovoltaïque	9 058,00		
Diagnostic énergétique	1 000,00		
Total	136 090,00	Total	136 090,00

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Fonds de concours aux communes : Arpaillargues

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,
Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Arpaillargues a pour projet la réalisation du projet la construction d'un bâtiment culturel et associatif « le kioske ». Ce projet se situe au sein du parc Charles de Gaulle, situé en périphérie du centre ancien d'Arpaillargues,
Considérant les objectifs de la commune alliant des travaux sur un site emblématique de la commune, avec la végétalisation,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 187 557,61 € HT, que le montant des subventions (département, DETR) d'élève à 112 534,36 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Arpaillargues pour un montant maximal de 30 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 45 023,05 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Travaux	167 587,61	DETR	56 267,28
Honoraires	12 540,00	Département	56 267,28
Bureaux contrôle	7 430,00	Part communale	45 023,05
		Participation CCPU	30 000,00
Total	187 557,61	Total	187 557,61

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Fonds de concours aux communes : Baron

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Baron a pour projet la réalisation de « l'opération Cœur de village » qui se déroulera en trois phases. La demande de subvention porte sur la phase 1,
Considérant les objectifs de la commune de végétalisation et d'aménagement d'aires de jeux ludiques,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 160 485,15 € HT, que le montant des subventions (département) s'élève à 40 121,29 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Baron pour un montant maximal de 30 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 90 363,86 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Etudes complémentaires	7 642,15	Département	40 121,29
Travaux phase 1	152 843,00	Part communale	90 363,86
		Participation CCPU	30 000,00
Total	160 485,15	Total	160 485,15

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Fonds de concours aux communes : Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Moussac a pour projet la rénovation du foyer communal, qui nécessite des travaux de grandes envergures incluant des travaux de rénovation énergétique, la création d'un logement au-dessus du commerce de l'horloge, qui a pour vocation de soutenir le commerce local,
Considérant les objectifs de la commune de transition énergétique,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 366 730,00 € HT, qu'il n'y a pas de subventions attribuées pour ce projet,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Moussac pour un montant maximal de 60 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 80 558,00 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Travaux	347 000,00	Département	87 739,00
Honoraires	8 500,00	Région	25 816,00
Option charpente	11 230,00	DETR 2021	13 037,00
		DETR 2022	30 204,00
		Fonds verts	69 376,00
		Part communale	80 558,00
		Participation CCPU	60 000,00
Total	366 730,00	Total	366 730,00

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Fonds de concours aux communes : Vallérargues

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Vallérargues a pour projet la création d'un logement au-dessus du commerce de l'horloge, qui a pour vocation de soutenir le commerce local,
Considérant les objectifs de la commune de transition énergétique,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 34 000,00 € HT, qu'il n'y a pas de subventions attribuées pour ce projet,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Vallérargues pour un montant maximal de 30 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars

2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,

- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 137 800,00 € HT, dont 23 800,00 € pour la partie transition écologique,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Travaux « transition écologique » :			
- Electricité : 7 200,00 €			
- Menuiseries : 7 300,00 €			
- Isolation : 19 400,00 €	34 000,00	Part communale	137 800,00
Autres travaux	114 000,00	Participation CCPU	10 200,00
Total	148 000,00	Total	148 000,00

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Modification du tableau des effectifs

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/7/116 en date du 14 décembre 2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2024 et dans la limite de 15 par an pour les agents de catégorie C dans les filières administratives, techniques, médico-sociale, animation et culturelle,

Considérant la nécessité de créer au 4 novembre 2024, 1 poste d'adjoint administratif 30h, suite au recrutement d'un conseiller Maison France services,

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1^{er} novembre 2024 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint d'administratif 30h

- ancien effectif : 0 Tps non-complet

- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Accroissements temporaire d'activité

Cadres d'emplois : adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, agent social et adjoint du patrimoine :

- Ancien effectif : 10
- Nouvel effectif : 15

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Avis relatif à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2025 à Uzès

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu le code du travail et en particulier ses articles L.3132-3 et L.3132-26,
Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 relatif aux compétences, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique,
Vu le courrier de la commune d'Uzès du 7 octobre 2024 relatif aux ouvertures dominicales des commerces,

Considérant que le principe du repos légal des salariés le dimanche constitue la règle (article L. 3132-3 du code du travail) ; que pour autant, ce principe connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, dont celles fixées par le maire de la commune d'implantation,

Considérant que le maire d'une commune dispose du pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés jusqu'à 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

Considérant que l'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales définies par le code du travail, dont la consultation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque le nombre de ces ouvertures excède 5 dimanches,

Considérant que c'est dans ce cadre réglementaire que la commune d'Uzès a sollicité l'avis conforme du conseil communautaire concernant les ouvertures dominicales 2025 des commerces de détail alimentaires et non alimentaires, pour les dates suivantes :

Dimanche 13 juillet 2025	Dimanche 20 juillet 2025
Dimanche 27 juillet 2025	Dimanche 3 août 2025
Dimanche 10 août 2025	Dimanche 17 août 2025
Dimanche 24 août 2025	Dimanche 30 novembre 2025
Dimanche 7 décembre 2025	Dimanche 14 décembre 2025
Dimanche 21 décembre 2025	Dimanche 28 décembre 2025

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaires et non alimentaires sur la commune d'Uzès, suivant la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. DFCI : plan de financement pour les travaux de normalisation des pistes DFCI U4 U18 U21 U52 U66

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la révision du plan de massif de l'Uzège des pistes défense de la forêt contre les incendies,

Considérant le projet de travaux de normalisation des pistes DFCI 4-U18-U21-U52 et U66, permettant la création d'une Zone d'Appui à la Lutte (ZAL) sur la commune de Vallérargues, de rationaliser la desserte sur le plateau de Saint-Médières et ainsi d'améliorer la protection du Massif de l'Uzège,

Considérant que le projet consiste à réaliser des travaux de génie civil et de débroussaillage sur un total de 18,38 km de pistes, répartis sur les communes de Vallérargues, Belvezet, Montaren-et-Saint-Médiers, Saint-Quentin-la-Poterie, Fontarèches, Uzès et La Bastide d'Engras,
 Considérant le coût total de 279 923,14 € HT,
 Considérant que la demande de subvention ouverte par la Région sous le programme FEADER permet de prendre en charge à hauteur de 80 % les dépenses liées aux travaux sur les pistes DFCL.
 Considérant ainsi que le montant de demande de subvention est de 223 938,51 € HT, soit 80 % du coût total des travaux, s'élevant à 279 923,14 € HT,
 Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Montant € HT	Descriptif	Montant € HT	%
Génie civil	157 796,40 €	Région	223 938,51 €	80
Débroussaillage	91 710,00 €	Autofinancement	55 984,63 €	20
Maitrise d'œuvre	30 416,74 €			
Total	279 923,14 €	Total	279 923,14 €	100

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires communautaire du Pays d'Uzès : plan de financement pour travaux

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'environnement,
 Vu le code rural,
 Vu le code de l'urbanisme,
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération n° 153 du Département, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI) et à la création du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,

Considérant que dans le cadre de la gestion du RLESI et des parcours de découverte sur son territoire, la CCPU porte comme actions :

- les modifications sur son réseau à la suite de la requalification du RLESI
- la création de deux Espaces Sport Orientation sur les communes d'Uzès et de la Bastide d'Engras
- la création d'un Sentier d'Interprétation sur la commune de la Bastide d'Engras
- la saisie complémentaire de 20 parcours dans les solutions numériques Rando Gard

Considérant le coût de chaque projet réparti comme suit :

Projet	Coût en € HT
Requalification RLESI	74 800 €
Création de deux ESO sur Uzès et la Bastide d'Engras	22 500 €
Création d'un SI sur La Bastide d'Engras	26 000 €

Saisie complémentaire de 20 parcours dans les solutions numériques Rando Gard	8 000 €
TOTAL	131 300 €

Considérant que la demande de subvention ouverte par le Conseil Départemental du Gard, de la thématique et sous-thématique « Valorisation du patrimoine naturel – Espaces, sites et itinéraires » permet de prendre en charge à hauteur de 50 à 80 % les dépenses liées aux travaux pour ces projets comme suit :

	Dépenses	Subvention CD30	Reste à charge EPCI
Total des dépenses prises en charge à 50% (tous projets confondus)	69 400 €	34 700 €	34 700 €
Total des dépenses prises en charge à 80% (tous projets confondus)	61 900 €	49 520 €	12 380 €

Considérant ainsi que le montant de demande de subvention est de 84 220 € HT, soit environ 64 % du coût total des travaux, s'élevant à 131 300 € HT,
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Montant € HT	Descriptif	Montant € HT	%
Prestation de service	131 300,00	Etat	84 220,00	64
		Autofinancement	47 080,00	36
Total	131 300,00 €	Total	131 300,00 €	100

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de X. GAYTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Grille Tarifaire de la location vélos

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports,
Vu la loi 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 27 septembre 2023, fixant la grille tarifaire de la location de vélos,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a décidé de mettre en œuvre plusieurs actions de son schéma de mobilité durable dont la location moyenne durée de vélo à assistance électrique,

Considérant que le service de location de vélo fonctionne parfaitement en moyenne et haute saison mais plus faiblement en arrière-saison, et que les loueurs ne souhaitent plus garder les vélos en hiver par manque de place,

Considérant que pour pallier cette situation la demande de location pourrait s'étendre sur plus de 3 mois hors saison estivale, il est donc proposé une nouvelle tarification :

- 45 € / mois hors assurance pour les vélos à assistance électrique (Bora Bora ou Riviera)
- 25 € / mois hors assurance pour un contrat de 6 mois réalisé pour la période du 31 octobre au 30 avril pour les vélos à assistance électrique (Bora Bora ou Riviera)
- 65 € / mois hors assurance pour les vélos cargos à assistance électrique
- 45 € / mois hors assurance pour un contrat de 6 mois réalisé pour la période du 31 octobre au 30 avril pour les vélos cargos à assistance électrique
- 18,17 € / mois d'assurance facultative pour les vélos Bora Bora
- 11,96 € / mois d'assurance facultative dès 6 mois, pour les vélos Bora Bora
- 20,91 € / mois d'assurance facultative pour les vélos Riviera
- 13,34 € / mois d'assurance facultative, dès 6 mois pour les vélos Riviera
- 38,43 € / mois d'assurance facultative pour les vélos cargos
- 21,41 € / mois d'assurance facultative, dès 6 mois pour les vélos cargos

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Comité de Promotion Agricole : Convention d'objectifs et de moyen 2024

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant que le Comité de Promotion Agricole est habilité à fédérer et coordonner des actions d'animation, de développement et de promotion de sa filière professionnelle,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose des compétences économiques et touristiques,

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil communautaires que la CCPU et le Comité de Promotion Agricole associent leurs compétences et moyens afin de structurer et valoriser le terroir dans le cadre d'une collaboration entre filière agricole et l'économie touristique ; que l'objectif de cette collaboration est la mise en place de 6 opérations de promotion annuelles, que la CCPU soutiendrait comme en 2023 la réalisation des objectifs du Comité de Promotion Agricole à hauteur de 28 000.00 euros pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité de Promotion Agricole ci jointe,
- d'allouer une subvention au Comité de Promotion Agricole pour l'année 2024 d'un montant de 28 000.00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Marché ménage : Avenant n°3

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant la passation du marché ménage,

Vu la délibération du 17 juin 2024 approuvant l'avenant n°3 du marché ménage,

Vu le rapport de la CAO du 28 octobre 2024,

Considérant que l'avenant au marché qui est supérieur à 5 % du marché initial aurait dû passer en commission d'appel d'offre avant d'être présenté en conseil communautaire,
Considérant le rapport de la commission d'appel d'offre joint en annexe à la présente délibération,
Considérant que cet avenant régularisait une erreur dans l'annexe 7 du marché concernant le nombre de salarié réparti pour chaque site,
Considérant l'avenant n°3 qui annule et remplace l'avenant n°1, joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant joint en annexe,
- d'autoriser le Président à le signer et à tout mettre en œuvre pour rendre cette délibération exécutoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Achat d'un bien immobilier : Les Jardins de l'Uzège

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la demande d'avis de France Domaine du 18 octobre 2024,

Considérant la rareté et le coût du foncier sur notre territoire,
Considérant que la communauté de communes souhaite avoir une politique foncière active,
Considérant que le bien cadastré section AY, numéro 1184, situé au premier étage de l'immeuble des Jardins de l'Uzège, avenue Georges Chauvin à Uzès a été mis en vente par la SELARL Stephan Spagnolo, mandataire judiciaire pour le tribunal de commerce dans le cadre de la liquidation amiable de la SCI Uzège Thérapie,
Considérant que le bien consiste en local professionnel d'une surface de 130 m², composé de quatre bureaux de 15 m² chacun, une salle de réunion de 33 m², un espace d'accueil de 25 m², deux toilettes, une petite cuisine, et 2 places de stationnement,
Considérant que ce bien est conforme aux normes ERP et que l'ensemble des diagnostics démontrent que le bâtiment est sain.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse d'achat et l'acte authentique de vente pour le bien susvisé pour un montant total de 250 000 €, plus 15 000 € TTC de frais d'agence,
- d'engager tous les actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire la somme au budget 2024.

Intervention de P. MEJEAN.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Pistes Cyclables : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la piste P2 « Arpaillargues-Aureilhac – Uzès »

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes

Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité durable,

Considérant que les communes d'Uzès et d'Arpaillargues et Aureilhac sont propriétaires des chemins communaux ou détenteurs des droits de travaux et de passage sur des parcelles privées sur lesquelles la réalisation d'une piste cyclable reliant Uzès à Arpaillargues- Aureilhac est projetée,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'engage à :

- lever les préalables à la réalisation des travaux (recherche de subventions, etc.),
- définir les modalités de consultation des entreprises,
- conclure les contrats de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux (ex : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, etc.),
- réaliser la réception de l'ouvrage et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
- remettre un dossier des Ouvrages Exécutés,
- remettre un dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage,
- demander et recevoir les subventions afférentes.

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'autoriser la communauté de communes Pays d'Uzès à solliciter et encaisser les demandes de subventions relatives à cette opération,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Président à signer tout ce qui attrait à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Pistes Cyclables : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la piste P3 « Moussac »

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité durable,

Considérant que la commune de Moussac est propriétaire des chemins communaux ou détenteurs des droits de travaux et de passage sur des parcelles privées sur lesquelles la réalisation d'une piste cyclable reliant Moussac au collège de Brignon est projetée,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'engage à :

- lever les préalables à la réalisation des travaux (recherche de subventions, etc.),
 - définir les modalités de consultation des entreprises,
 - conclure les contrats de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux (ex : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, etc.),
 - réaliser la réception de l'ouvrage et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
 - remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés,
 - remettre un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage,
 - demander et recevoir les subventions afférentes.
- Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la communauté de communes Pays d'Uzès à solliciter et encaisser les demandes de subventions relatives à cette opération,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Président à signer tout ce qui attrait à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Pistes Cyclables : Dossier loi sur l'eau des pistes P2 et P3

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code des transports,
Vu la loi 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 04 novembre 2024 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes du Pays d'Uzès pour la réalisation des pistes d'Arpaillargues-Aureilhac -Uzès et de Moussac,

Considérant que les deux projets de réalisation de piste cyclables P2 « Arpaillargues-Aureilhac – Uzès » et P3 « Moussac – Brignon » doivent faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau au titre du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à contractualiser avec un bureau d'études hydraulique pour la réalisation des dossiers nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- d'engager tous les actes, procédures et signatures relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Acquisition d'une licence de débit de boissons de 3ème catégorie dans le cadre de l'exploitation du bar de l'Ombrière, Pays d'Uzès

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,
Vu l'ordonnance rendue le 4 avril 2024 par le juge commissaire du Tribunal de Commerce de Nîmes dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SAS DBC,
Vu le courrier en date du 4 octobre 2024 de la Préfecture du Gard autorisant le transfert de licence à consommer sur place de 3^{ème} catégorie de la commune de Rocheford-du-Gard à la ville d'Uzès,

Considérant que le juge commissaire du Tribunal de Commerce de Nîmes a autorisé M. Bernard Roussel, mandataire judiciaire de la SELARL BRMJ a cédé à la communauté de communes Pays d'Uzès, au prix de 5.000 €, la licence III débit de boissons exploitée au Begude Café - route nationale 100- 192 allée des Issards- Lieudit La Begude Rocheford-du-Gard (30650),

Considérant que la salle de l'Ombrière Pays d'Uzès dispose d'un espace dédié permettant l'exploitation d'un bar proposant une carte des boissons afin d'offrir au public une prestation supplémentaire participant à la convivialité du lieu,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'engage à ne proposer que des produits offrants toutes les garanties nécessaires dans le cadre du respect des règles d'hygiène et de santé publique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie à un prix de vente maximum de 5 000 € TTC (hors frais liés à la cession),
- d'autoriser le Président à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- de mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative aux immeubles d'Habitat du Gard situés en quartier prioritaire de la ville (QPV) d'Uzès 2024-2030

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article 1388 bis relatif à l'abattement de 30% accordé aux organismes HLM par l'Etat, sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-338-0004 du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la circulaire du 3 avril 2023 relative à la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil communautaire Pays d'Uzès du 18 mars 2024, relative à la signature du contrat de ville d'Uzès 2024-2030,

Considérant que l'abattement de 30% de la TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), est octroyé en contrepartie de la mise en œuvre d'actions spécifiques contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires, afin notamment de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, que les organismes ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'utilisation de cet abattement en précisant le programme d'action annuel qu'Habitat du Gard s'engage à mettre en œuvre sur le QPV en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Considérant que les engagements pris constitueront des outils importants dans la mise en œuvre du contrat de ville dans une volonté partagée en :

- améliorant l'attractivité de ces quartiers,
- requalifiant l'habitat et le cadre de vie,
- développant le lien social et les animations de quartier,
- favorisant la cohésion sociale,
- favorisant une meilleure coordination des acteurs impliqués dans le fonctionnement du quartier.

Considérant que la convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024 et court sur toute la durée du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, signé le 22 octobre 2024.

Considérant que le patrimoine d'Habitat du Gard concerné par l'abattement de la TFPB sur le périmètre communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès représente un montant d'abattement théorique de 59 843 € (sur la base des avis TFPB 2023).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative aux immeubles d'UN TOIT POUR TOUS situés en quartier prioritaire de la ville (QPV) d'Uzès 2024-2030

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article 1388 bis relatif à l'abattement de 30% accordé aux organismes HLM par l'Etat, sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-338-0004 du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la circulaire du 3 avril 2023 relative à la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil communautaire Pays d'Uzès du 18 mars 2024, relative à la signature du contrat de ville d'Uzès 2024-2030,

Considérant que l'abattement de 30% de la TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), est octroyé en contrepartie de la mise en œuvre d'actions spécifiques contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires, afin notamment de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, que les organismes ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'utilisation de cet abattement en précisant le programme d'action annuel qu'Un Toit Pour Tous s'engage à mettre en œuvre sur le QPV en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants,

Considérant que les engagements pris constitueront des outils importants dans la mise en œuvre du contrat de ville dans une volonté partagée en :

- améliorant l'attractivité de ces quartiers,
- requalifiant l'habitat et le cadre de vie,
- développant le lien social et les animations de quartier,
- favorisant la cohésion sociale,
- favorisant une meilleure coordination des acteurs impliqués dans le fonctionnement du quartier.

Considérant que la convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024 et court sur toute la durée du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 de la communauté de communes Pays d'Uzès, signé le 22 octobre 2024,

Considérant que le patrimoine d'Un Toit Pour Tous concerné par l'abattement de la TFPB sur le périmètre communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès représente un montant d'abattement théorique de 11 152 € (sur la base des avis TFPB 2023),

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Petite enfance : avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux par la mairie d'Argilliers pour l'activité micro crèche

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 Janvier 2024 relative à la convention de mise à disposition gratuite de l'aile de l'école maternelle de la commune d'Argilliers pour le fonctionnement de la micro crèche intercommunale « La petite Castille »,

Considérant l'achèvement des travaux de réaménagement des locaux de l'école maternelle pour le fonctionnement de la micro crèche et les diverses rencontres organisées entre la CCPU, la commune et les services du département en charge du suivi et du contrôle des Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), il est proposé d'établir un avenant à la convention, relative à la mise à disposition gratuite d'une partie des locaux communaux de l'école primaire d'Argilliers gérée par la communauté de communes Pays,

Considérant que dans cet avenant, seules les modifications retenues sont énoncées, la convention initiale restant la base de référence au partenariat engagé entre les deux parties, que le présent avenant apporte des modifications à la convention sus visée, pour l'article 2 relatif à la désignation des locaux mis à disposition et l'article 5 relatif à la répartition des charges,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 mis en annexe de la présente délibération,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. Enfance : montant de la prestation de service annuelle non lucrative - « SIRP Aigaliers-Baron-Foissac (ABF) » pour l'ALSH organisé sur la commune d'Aigaliers

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considérés comme temps d'accueil périscolaire,

Vu la délibération du 13 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention bipartite de la Prestation de Service portant sur la gestion de l'ALSH par le SIRP Aigaliers-Baron-Foissac (SIRP ABF) pour l'année 2023,

Vu la délibération du 27 septembre 2023 portant sur le montant de la dite prestation de service attribuée au SIRP ABF pour le fonctionnement de l'ALSH sur l'année 2023,

Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le renouvellement de la convention bipartite de la Prestation de Service portant sur la gestion de l'ALSH par le SIRP Aigaliers-Baron-Foissac (SIRP ABF) pour l'année 2024 et plus particulièrement l'article 7,

Considérant que depuis la prise de compétence enfance jeunesse en 2016, la CCPU délègue la gestion de l'ALSH organisé sur la commune d'Aigaliers au SIRP ABF ; qu'afin de permettre au gestionnaire de remplir ses missions, la communauté de communes s'engage à verser une prestation de service (PS) annuelle dont le montant prévisionnel est défini chaque année en concertation avec le SIRP,

Considérant qu'en 2023 les financements CAF ont été modifiés avec la mise en place du Bonus Territoire perçu directement par les gestionnaires et dont le montant définitif n'a été connu qu'en 2024 pour l'exercice 2023, que cette modification de financement CAF a eu un impact direct sur le calcul du montant estimé de la prestation de service 2023 qu'il convient alors de redéfinir.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le montant du solde de la prestation de service 2023 à verser au SIRP pour le fonctionnement de l'ALSH sur l'année précitée, soit 23 211,36€,
- de dire que le montant de la prestation de service pour l'année 2024 est estimé à 33 800 €, que ce montant inclu les participations familiales estimées à 17 700€ et qui sont perçues par la CCPU conformément aux modalités induites par la régie pour compte de tiers,
- de dire que le solde de la prestation de service pour le fonctionnement de l'ALSH sur l'année 2024 pourra être ajusté en fonction de l'activité de l'ALSH, si et seulement toute dépense au-delà de la somme estimée a recueilli l'accord préalable de la communauté de communes,

- de valider les modalités de versement de la dite prestation de service pour l'année 2024 au SIRP ABF, à savoir :
 - o 70% du montant prévisionnel de la prestation de service en, soit 23 660 € après émission par le SIRP d'un titre à la CCPU
 - o le solde restant de la PS sera versé à la clôture de l'exercice de fin décembre 2024, après émission par le SIRP d'un titre à la CCPU
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

27. Petite enfance et parentalité : demande de subvention auprès du conseil départemental pour une aide au fonctionnement du lieu d'accueil parents enfant - année 2025

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
 Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité,
 Vu la Convention Territoriale Globale de service aux familles en cours,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance-enfance-jeunesse ; qu'elle propose aux familles du territoire une offre d'accueil diversifiée ; qu'en complémentarité des structures d'accueil de la petite enfance et des accueils de loisirs sans hébergement, elle développe des actions parentalité et gère en régie directe un lieu d'accueil parents enfants itinérant (LAPE),

Considérant qu'afin de poursuivre et de développer les actions et services parentalité, la communauté de communes pays d'Uzès sollicite annuellement le Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental pour l'année 2025, la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € pour les 4 permanences du Lieu d'Accueil Parents Enfants itinérant,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

28. Enfance – jeunesse : demande de subvention auprès du conseil départemental : aide à la coordination jeunesse / année 2025

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
 Vu la Convention Territoriale Globale de service aux familles en cours,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016, qu'à ce titre elle gère en direct quatre ALSH, un espace jeune intercommunal, une Maison Intercommunale des Familles et des Adolescents (MIFA), une ludothèque itinérante et intergénérationnelle et délègue par le biais de conventions la gestion et l'organisation de trois ALSH et de deux services en direction de la jeunesse, qu'elle propose chaque année une offre de service «séjours» pour les enfants et les adolescents, qu'elle organise des sessions théoriques BAFA et propose des actions et animations régulières à destination du public jeunes et des familles,

Considérant que depuis 2016, pour mettre en œuvre cette compétence sur l'ensemble du territoire, le service a été restructuré et un poste de coordination des actions et services en direction des enfants, des adolescents et des familles a été créé,
Considérant que le Conseil Départemental, par le biais de financement, soutient les actions à destination du public cible du service enfance-jeunesse.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000€ pour l'année 2025 pour l'aide à la coordination du service enfance jeunesse,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

29. Enfance-jeunesse : demande de subvention auprès du conseil départemental pour la mise en place de l'action « école des sports » itinérante en partenariat avec l'UFOLEP- année 2025

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu la Convention Territoriale Globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA,
Vu les statuts et le projet associatif de l'UFOLEP,
Vu le projet éducatif de la Direction Service aux Familles et les projets pédagogiques des ALSH intercommunaux,

Considérant que l'association UFOLEP est une fédération agréée par le Ministère des sports, qu'elle a pour but principal la pratique et le développement des activités physiques, sportives et de pleine nature pour tous, dans une dimension sociale et éducative ; que cette approche entre intégralement dans les axes de la convention territoriale globale, ainsi que dans les valeurs éducatives du service tant sur le plan de la santé que sur les valeurs éducatives et citoyennes recherchées et expérimentées au travers du sport,

Considérant que ces objectifs poursuivis sont en adéquation avec les projets éducatifs des quatre ALSH et de l'Espace Jeunes Intercommunal,

Considérant que ce projet d'actions socio-éducatives et sportives est pensé en cycles de découverte de pratiques sportives différentes de celles proposées couramment, que ces cycles peuvent s'adresser à tous les enfants et adolescents, que pour permettre à un grand nombre d'entre eux d'en bénéficier et de s'impliquer pleinement dans ce projet, il est prévu de programmer 20 séances réparties sur l'année 2025 et sur différents sites,

Considérant que le conseil départemental soutient ce type d'actions par le biais de subvention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la reconduction du projet « Ecole des sports » sur l'année 2025 sur la base du budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES : 4 400€ pour la prestation UFOLEP (20 séances)

RECETTES : 3 000€ correspondant au montant de la subvention demandée au Conseil Départemental du Gard

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, notamment le dossier de demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

30. Enfance jeunesse : demande de subvention auprès du conseil départemental pour la mise en œuvre d'un cycle d'ateliers scientifiques itinérants par l'association « Les Petits Débrouillards » - année 2025

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la Convention Territoriale Globale de services aux familles en cours,

Vu les statuts et le projet associatif de l'association « Les Petits Débrouillards »,

Vu le projet éducatif de la Direction Service aux Familles et les projets pédagogiques des ALSH intercommunaux,

Considérant que les ateliers proposés par l'association « Les Petits Débrouillards » ont pour objectifs :

- de promouvoir et vulgariser la science pour la rendre accessible à tous,
- de favoriser les apprentissages par l'expérimentation,
- d'utiliser les ateliers scientifiques comme outil d'éducation au numérique, à la transition écologique et au mieux vivre ensemble,

Considérant que ces objectifs poursuivis sont en adéquation avec les projets éducatifs des quatre Accueils de Loisirs intercommunaux et de l'Espace Jeunes Intercommunal, que ces ateliers s'inscrivent pleinement dans la démarche d'éco labellisation engagée par la direction puisque mettant l'accent sur le recyclage, la consommation d'énergie et le développement durable ; que cette approche entre intégralement dans les axes de la Convention Territoriale Globale,

Considérant que les ateliers animés par l'association peuvent s'adresser à tous les enfants et adolescents, que pour permettre à un grand nombre d'entre eux d'en bénéficier et de s'impliquer pleinement dans ce projet, il est prévu de programmer des séances réparties sur l'année 2025 et sur différents sites,

Considérant l'antériorité du partenariat du service enfance jeunesse avec l'association « Les Petits Débrouillards »,

Considérant que le Département, par le biais de financement, soutient ce type d'actions à destination du public jeune.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet 2025 d'un cycle d'ateliers scientifiques avec l'Association « Les Petits Débrouillards » sur la base du budget prévisionnel suivant :

DEPENSES : 5 300€ pour la prestation Association « Les Petits Débrouillards »

RECETTES : 3 000€ correspondant au montant de la subvention demandée au Conseil Départemental du Gard

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, notamment le dossier de demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

31. Création d'une commission consultative Habitat

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 pour la création des commissions thématiques,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant création des commissions consultatives thématiques intercommunales,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'éventuellement créer des commissions thématiques en précisant leur objet, leur composition et en élisant leurs membres ; que ces commissions sont chargées d'instruire et de rendre des avis sur les dossiers gérés par la communauté,

Considérant qu'elles ne détiennent aucun pouvoir de décision et sont présidées de droit par le Président. Toutefois, elles seront animées par les membres du bureau en charge des questions débattues par la commission, et chaque membre du bureau est membre de droit de chacune d'entre elles,
Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ; qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ; que les conseillers municipaux suppléants le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer la commission Habitat,
- de désigner Bernard POISSONNIER, Muriel BONNEAU, Henri LIMOUSIN, Delphine DEJEAN, Marie-Lise GLOANEC, Gérard BONNEAU, Régine PESENTI, Laurent BOUCARUT membres de ladite commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

32. Subvention 2024 : La Maison du Diabète et du Cœur de l'Uzège

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3,

Vu l'article 5 – B – 4 des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, qui lui donne compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'axe 2 de la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes Pays d'Uzès, visant à favoriser l'accès aux services de proximité pour tous les habitants du territoire, notamment l'accès à la santé,

Vu la délibération n°2024/6/132 du 3 septembre 2024 qui lance la préfiguration du contrat local de santé (CLS),

Considérant que l'association la Maison du Diabète et du Cœur de l'Uzège a pour vocation d'aider les patients atteints de diabète à améliorer au quotidien, leur qualité de vie, et d'engager des actions de prévention de la maladie ; qu'elle est constituée de deux médecins (un généraliste et un diabétologue), d'infirmiers, d'un pharmacien, d'une diététicienne, de deux podologues, de patients experts et de patients bénévoles,

Considérant que l'association est agréée par l'ARS Occitanie depuis 2019 et renouvelée en 2023 ; que la CCPU s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS).

Il est proposé au membre du conseil communautaire :

- d'allouer une subvention de fonctionnement pour 2024 à l'association Maison du Diabète et Cœur de l'Uzège de 1 500,00 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

33. Désignation de représentants au comité de programmation du programme Leader 2023-2027

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée du 9 février 2023 validant les candidatures suite à l'appel à Candidature LEADER 2023-2027,

Considérant que la Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée a délibéré favorablement en faveur de la candidature du PETR Uzège Pont du Gard à l'appel à projet LEADER 2023-2027 ; qu'une dotation de 1 450 402€ de FEADER a été attribuée pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la communauté de communes Pays d'Uzès au sein du nouveau comité de Programmation LEADER.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Muriel BONNEAU en tant que représentante titulaire et Michel LAFONT en tant que représentant suppléant au comité de programmation LEADER 2023-2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

34. Questions diverses

Le Président informe l'assemblée du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation des cours d'école qui concernera les communes de : Argilliers, Arpaillargues-et-Aureilhac, Blauzac, Castillon-du-Gard, Garrigues-Sainte-Eulalie, Sanilhac-Sagriès, Uzès, Vallabrix, Serviers-et-Labaume, Saint-Maximin, Saint-Dézéry.

Le Président clôt la séance à 19h15.
Uzès, le 6 novembre 2024

Le Président

Fabrice VERDIER



